

OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA HALLE OLYMPIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 janvier 2017 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer, les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2017-003 du 17 janvier 2017 portant délégation de fonction à Madame Christiane DETRAZ, 3^{ème} Vice-Présidente,

Vu la décision n°2017-104 du 03 avril 2017 portant création de la régie d'avance de la Halle Olympique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2017;

DECIDE

La décision n°2017-104 du 03 avril 2017 portant création de la régie d'avance de la Halle Olympique est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses désignées à l'article 3 de la décision 2017-104 du 03 avril 2017 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : par chèque ;
- 2 : par carte bancaire

ARTICLE 2 : Tous les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, une copie sera envoyée au comptable public pour information.

ARTICLE 4 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière et le Comptable Public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170512-AD_2017-131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 12/05/2017

FAIT à Albertville, le 12 mai 2017,

La Vice-Présidente,
Christiane DETRAZ.

